

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18952

présenté par

M. Lopez-Liguori et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 36 à 52

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de faire en sorte que le départ des policiers classés en catégorie active ou super active puisse rester la même, et non pas être reporté de deux ans comme le prévoient ces alinéas. Les diverses réformes de ces dernières années ont causé un allongement de la carrière des policiers, qui exercent un métier usant et particulièrement exposé aux risques qui justifie leur classement en catégorie active. L'âge de départ à 52 et 57 ans est justifié. Les policiers ne peuvent voir l'âge de leur retraite reportée.